

Rectificatif

Générale

colonial

## Rectificatif n° 327 l'arrêté no 286 du 25 février 1966 portant création de la Commission prévue à l'article 20 du décret n° 59-394 au 11 mars 1959 pour le calcul des tarifs d'impression et d'affchage des documents delpropagande électorale.

n° 59-394

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 mars 1966

Numéro JO  
n° 3 du 01/03/1966

Date du numéro  
1 mars 1966

### TEXTE INTÉGRAL

Les dispositions de l'article 5 de arrêté n° 286 du 25 février 1966 sont annulées et remplagées pari les dispositions Suivants : Art. 5 (nouveau). — Chacun des candidats (ou son, mandataire) devra remettre à laCommission de, propagande Électorale, au plus tard le 16 mars, les exemplaires de la circulaire. électorale et ses bulletins de vôte en nombre égal au maximum au double du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription. « La Commission de propagande devra assurer l'expédition au Commandement de Cercle de Dikhil en vue d'une diffusion immédiate de la circulaire et des bulletins des candidats au plus tard le 17 mars 1966.» Le reste sans changement.

**Pour le Chet du Territoire et par délégation :Le Secrétaire général,Maurice LEVALLOIS.**